



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 52956

Texte de la question

M. Georges Mothron attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative au sujet de la difficile situation des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN. Les MNS et BEESAN ont déjà alerté les pouvoirs publics sur la situation alarmante des noyades en France dues à la déréglementation actuelle. Aujourd'hui, la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 du ministère de l'éducation nationale et le décret n° 2004-893 du 27 août 2004, viennent confirmer les craintes de ces professionnels. Il s'avère que la natation n'est plus reconnue comme une activité s'exerçant dans un environnement spécifique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure la natation pourrait s'inscrire au titre II du décret n° 2004-893.

Texte de la réponse

Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines « en environnement spécifique », est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le cadre réglementaire actuel concernant l'encadrement et la surveillance des activités aquatiques distingue aujourd'hui trois situations : les baignades d'accès payant qui imposent la surveillance par un professionnel titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ; les baignades d'accès non payant qui doivent être surveillées par un titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; les baignades organisées dans le cadre d'un centre de vacances (CV) ou un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Dans ce dernier cas, une réglementation particulière s'impose comme la détention, notamment, du brevet de surveillant de baignade (BSB). Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier, qui implique différents départements ministériels (intérieur, santé, éducation nationale) et nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires, devrait aboutir avant la fin d'année 2005.

Données clés

Auteur : [M. Georges Mothron](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52956

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9627

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2510